



Procès-verbal de l'assemblée communale du	: 04.07.2022 / affiché le 12 juillet 2022
Procès-verbal n°	: 1
Séance présidée par	: Kohler Jean-Philippe, président des assemblées
Secrétaire	: Metafuni Véronique, secrétaire des assemblées
Conseil communal	: Jolissaint Didier, Breton Albert, Cerf Mathieu, Froté Valérie, Paupe Ismaël, Receveur Didier, Schlüchter Audrey
Lieu	: Centre paroissial et Culturel
Début / Fin	: 20h00 / 22h25

Titre

Sous-titre

Ordre du jour

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 20 décembre 2021
2. Discuter et voter les comptes 2021 ainsi que les dépassements budgétaires
3. Discuter et ratifier le règlement sur les élections communales de la commune mixte de Courgenay
4. Discuter et voter le crédit de CHF 160'000.00 lié au remplacement de la canalisation des eaux usées sur le site « Place des Sports » et donner compétence au conseil communal pour se procurer le financement nécessaire et consolider le crédit ou prélever au fonds
5. Discuter et voter le crédit de CHF 55'000.00 lié au remplacement de la conduite d'eau sur le site « Place des Sports » sous déduction de subventions éventuelles et donner compétence au conseil communal pour se procurer le financement nécessaire et consolider le crédit ou prélever au fonds
6. Discuter et voter le crédit de CHF 25'000.00 lié au remplacement de la canalisation des eaux usées sur un tronçon de la rue « Le Borbet » et donner compétence au conseil communal pour se procurer le financement nécessaire et consolider le crédit ou prélever au fonds
7. Discuter et voter le droit de cité à Mme Anne Caroline Bolzon
8. Discuter et voter le droit de cité à Mme Laure Louise Rasamoelina
9. Discuter et voter le droit de cité à M. Hadrien Hary René Rasamoelina
10. Divers

M. le Président présente les salutations aux citoyennes et citoyens et souhaite la bienvenue à chacune et chacun pour la première assemblée de l'année 2022.

Il remercie les citoyens de l'intérêt qu'ils portent à la collectivité de par leur présence à l'assemblée de ce soir et remercie chacun de s'exprimer de manière précise et concise afin que les débats soient le plus clairs possible.

Le Président ouvre, en présence de 41 ayants droit (majorité 21), l'assemblée ordinaire du 4 juillet 2022 convoquée par publication communale du 9 juin 2022 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 20 du 2 juin 2022 et la déclare officiellement ouverte.

Pour le bon déroulement de l'assemblée et conformément à l'art 17 al. 1 du règlement d'organisation de la commune, il demande que 2 scrutateurs soient désignés. Aucune proposition n'étant amenée, M. le Président désigne M. Léo Beuret et Mme Elodie Fridez. L'assemblée communale accepte les 2 scrutateurs proposés par M. le Président. Ce dernier les remercie d'avance de leur collaboration.

La salle ne compte pas de personne n'ayant pas le droit de vote. Le Président donne lecture de l'ordre du jour qui n'appelle aucune modification ou inversion. Ce dernier est donc accepté tel que présenté

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 20 décembre 2022

M. le Président rappelle la teneur de l'art. 27 al. 2 du règlement d'organisation de la commune de Courgenay qui stipule ;

« le procès-verbal sera rédigé dans un délai de quinze jours. Il sera diffusé (site Internet, notamment) à l'intention des citoyennes et des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture ».

Il informe ensuite l'assemblée que le PV a été affiché au panneau d'affichage public en date du 23 décembre 2021 et inséré sur le site internet de la commune et qu'aucune demande de complément ou de rectification n'a été demandée. Néanmoins, il demande si quelqu'un dans la salle suggère une modification ou correction à apporter au PV, ce qui n'est pas le cas.

Le PV est donc accepté à l'unanimité. Le Président remercie la secrétaire communale, secrétaire des assemblées.

2. Discuter et voter les comptes 2021 ainsi que les dépassements budgétaires

M. le Président passe la parole à M. Didier Jolissaint pour l'entrée en matière.

M. Didier Jolissaint informe les citoyennes et citoyens que les comptes de l'exercice 2021 présentés ce soir bouclent avec CHF 10'9052'662.11 de charges et CHF 10'167'838.91 de produits, soit un reliquat positif de CHF 115'176.80, alors que le budget prévoyait une perte de CHF 217'480.58.

- Au niveau du compte de fonctionnement, les chiffres seront commentés tout de suite par Mme Marie-France Julmy, mais il relève que :
 - D'une manière générale, même si la pandémie a une nouvelle fois perturbé les activités de certaines entreprises en 2021, celles-ci ont néanmoins pu continuer de travailler

contrairement à 2020. Ceci a pour incidences une « remontée » des rentrées fiscales, pas encore au niveau des années 2018 et 2019 mais logiquement bien mieux que 2020.

- Le résultat 2021 comprend notamment une attribution de CHF 100'000.00 à la réserve de politique budgétaire ce qui est très réjouissant, réserve dans laquelle le conseil communal a puisé pour l'exercice précédent.
- Trois dépassements budgétaires sont à signaler cette année et seront soumis au vote.
 - Tout d'abord, une différence de CHF 29'497.15 dans le poste acquisition de logiciels et maintenance informatique. D'une part les mouvements au sein du personnel à l'administration, avec les différentes personnes qui nous ont aidés essentiellement dans la comptabilité, caisse et AVS, avant l'arrivée définitive de Mme Julmy, ont engendré des surcoûts de licences et de formation. D'autre part, la commune a pris un tournant important en passant dans la GED (gestion électronique des documents). D'autres applications permettent désormais aux membres du conseil par exemple d'accéder aux dossiers communaux, de les commenter entre collègues du conseil hors séance, de viser les factures, etc.... L'introduction des factures avec QR code et l'introduction de MCH2 avec son lot de surprises, ont aussi induit des charges supplémentaires. Globalement on peut dire que Courgenay s'est véritablement engagée désormais dans de nouvelles méthodes de travail au sein de son administration. J'en profite pour remercier le personnel concerné pour ses facultés d'adaptation et son engagement passé et futur.
 - Les deux autres dépassements sont en lien avec la constitution de réserves pour le maintien de la valeur des infrastructures du SEPE ceci afin de répondre aux nouvelles exigences fédérales. A plus ou moins court terme d'ailleurs, nous vous soumettrons un règlement sur l'assainissement des eaux usées. Mme Julmy vous en dira davantage.
- Pour les services communaux, à signaler l'unique déficit, soit celui des déchets ce qui n'est pas une surprise si l'on a assisté à l'effervescence sur le site de la déchetterie communale durant les semaines précédant sa fermeture.
- Pour les eaux usées et l'eau, les fonds respectifs ont pu être alimentés.
- En ce qui concerne les services « externes » à la gestion du conseil communal, notons le bénéfice du SIS (pompiers) et les pertes du triage forestier et de la garderie.
- Le compte de charges pour la patinoire poursuit son augmentation avec près de CHF 75'000.00, contre CHF 62'000.00 en 2020. Le plafond se situera vers les CHF 80'000.00 à l'avenir.
- Sur le plan des finances, le conseil communal a réduit la dette bancaire de CHF 428'775.00 et procédé à des dépréciations de ses actifs pour CHF 465'912.55. Côté investissements, il a engagé 584'361.40 nets qu'il a assumé totalement par les liquidités.
- A fin 2021, la dette brute de la commune se situait à CHF 12'929'000.00, alors qu'elle était à CHF 16 millions il y a presque dix ans, malgré tous les investissements consentis. Mais les « gros » chantiers en cours vont inverser la tendance dans une mesure à définir encore.

Avant de conclure, M. Didier Jolissaint Je tiens avant de conclure ce préambule à remercier d'une part, ses collègues du conseil, pour la bonne gestion renouvelée des dicastères, et d'autre part,

Mme Marie-France Julmy, caissière communale, ainsi que les commissions des finances et de vérification des comptes pour la qualité de leur travail.

Il rappelle que la commission des finances et le conseil communal vous proposent d'accepter ces comptes 2021 et vous en remercient par avance.

M. le Président remercie M. Didier Jolissaint et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Il passe la parole à nouveau à Mme Marie-France Julmy pour la présentation des comptes en informant l'assemblée qu'après chaque chapitre il ouvrira la discussion puis au terme de la présentation une discussion générale.

M. le Président rappelle que les comptes annuels ne seraient plus imprimés sur papier et il rappelle qu'ils sont consultables à la Recette communale et sur le site de la commune.

Mme Marie-France Julmy présente les dépassements budgétaires avec les commentaires qui s'imposent.

Elle passe ensuite aux taxes pratiquées durant l'année 2021.

Elle commente ensuite l'autofinancement de la commune de CHF 402'957.81 avec services communaux et CHF 160'102.79 sans services communaux.

Au terme de ses 3 présentations, M. le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ce qui n'est pas le cas.

Il redonne la parole à Mme Marie-France Julmy pour la présentation des comptes de fonctionnement.

Mme Marie-France Julmy donne les commentaires chapitre par chapitre,

Administration générale

Mme Marie-France Julmy donne les commentaires qui s'imposent. Au terme des explications, la discussion est ouverte et la parole n'est pas demandée.

Ordre sécurité publique et défense

Mme Marie-France Julmy donne les commentaires qui s'imposent. Au terme des explications, la discussion est ouverte :

Mme Marie-Joëlle Zuber demande si les amendes sont liées à l'éco point de la gare. Mme Marie-France Julmy répond par l'affirmative pour la plus grande partie.

Formation

Mme Marie-France Julmy donne les commentaires qui s'imposent. Au terme des explications, la discussion est ouverte et la parole n'est pas demandée.

Culture sport loisir église

Mme Marie-France Julmy donne les commentaires qui s'imposent. Au terme des explications, la discussion est ouverte et la parole n'est pas demandée.

Santé

Mme Marie-France Julmy donne les commentaires qui s'imposent. Au terme des explications, la discussion est ouverte et la parole n'est pas demandée.

Prévoyance sociale

Mme Marie-France Julmy donne les commentaires qui s'imposent. Au terme des explications, la discussion est ouverte et la parole n'est pas demandée.

Trafic transports et communication

Mme Marie-France Julmy donne les commentaires qui s'imposent. Au terme des explications, la discussion est ouverte et la parole n'est pas demandée.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Mme Marie-France Julmy donne les commentaires qui s'imposent. Au terme des explications, la discussion est ouverte et la parole n'est pas demandée.

Economie publique

Mme Marie-France Julmy donne les commentaires qui s'imposent. Au terme des explications, la discussion est ouverte :

M. Cédric Bieri demande d'où vient le déficit du triage Terridoubs et que va devenir le triage.

Il trouve qu'au niveau forestier la commune de Courgenay ne devrait pas faire de déficit.

M. Didier Receveur relève que courant de l'année dernière les triages de St-Ursanne et Soubey ont décidé de quitter le triage Terridoubs. Cette décision est liée notamment à la configuration des deux communes qui n'est pas identique à celle des autres communes du triage. La gestion de la forêt est donc différente. Courgenay, Fontenais et Cornol se sont mis ensemble pour mettre en place un nouveau triage. Il est actuellement en formation, une nouvelle convention a été proposée aux exécutifs, convention qui devra être ratifiée par le gouvernement.

Pour les déficits des années précédentes, il relève qu'il est difficile pour lui de dire où est le souci ; il relève cependant que le coût pour l'utilisation de machine est plus élevé pour St-Ursanne et Soubey. A l'avenir avec le nouveau triage les comptes pourraient se stabiliser même comptabiliser un bénéfice.

Finances et impôts

Mme Marie-France Julmy donne les commentaires qui s'imposent. Au terme des explications, la discussion est ouverte et la parole n'est pas demandée.

Investissements et emprunt

Mme Marie-France Julmy donne les commentaires qui s'imposent. Au terme des explications, la discussion est ouverte :

M. Cédric Bieri demande si l'endettement communal est jugé bon ou pas et si la dette par habitant est normale par rapport aux autres communes. Mme Marie-France Julmy relève que par rapport à la dette nette par habitant pour le district et pour le canton la commune de Courgenay est dans la moyenne. Il faudrait un grand contribuable pour faire descendre la dette ; cependant, elle relève que la commune est très bien située vu les infrastructures en place et l'augmentation de la population. M. Didier Jolissaint relève que la dette brute par habitant se situe juste au-dessus de

CHF 5'000.00, seuil conseillé à ne pas dépasser. Dans le Jura, beaucoup de communes ont une dette bien plus élevée.

Au terme de la présentation et compte tenu que la salle ne compte pas de personne de la commission de vérification des comptes, M. le Président donne lecture du rapport de la commission.

Il remercie les membres de la commission pour leur travail et passe ensuite au vote en demandant à l'assemblée :

Acceptez-vous les comptes 2021 ainsi que les dépassements budgétaires ?

L'assemblée communale accepte par 39 OUI et 2 abstentions

3. Discuter et ratifier le règlement sur les élections communales de la commune mixte de Courgenay

M. le Président rappelle dans un premier temps la procédure liée à une modification de règlement et relève notamment l'art. 4 du Décret sur les communes qui stipule :

« feront l'objet d'un dépôt public, conformément aux articles 5 et 6 du présent décret :

- a) les règlements adoptés par les ayants droit au vote lors d'une assemblée communale, d'une assemblée d'un syndicat de communes ou d'un scrutin, durant vingt jours avant et vingt jours après le scrutin ou la réunion de l'assemblée appelée à en délibérer et à se prononcer à leur sujet*

ainsi que l'art. 28 du Décret sur les communes qui stipule :

« quiconque peut attaquer la décision prise au sujet du règlement par un recours en matière communale a qualité pour former opposition, durant le dépôt public mais au plus tard jusqu'à expiration du délai de recours de trente jours, auprès du conseil communal, contre la teneur du règlement et pour violation des règles de la procédure en matière d'établissement d'un règlement (art. 6, al. 2 et 3)

La procédure étant rappelée, M. le Président cède sans autre la parole à Mme Valérie Froté pour l'entrée en matière.

Mme Valérie Froté informe l'assemblée que le règlement sur les élections communales date de 2012. Le service juridique cantonal a procédé à quelques modifications. Il s'agit d'un léger toilettage qu'elle se fera un plaisir de présenter. Ce nouveau règlement a été présenté et approuvé par la commission des règlements en date du 26 avril 2022.

M. le Président remercie Mme Valérie Froté et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Il passe donc la parole à nouveau à Mme Valérie Froté pour la présentation de l'objet. Il informe l'assemblée qu'au vu du volume du règlement Mme Valérie Froté ne donnera connaissance que des articles qui ont été modifiés.

Mme Valérie Froté fait donc part des articles modifiés avec les commentaires qui s'imposent. Au terme de la présentation M. le Président ouvre la discussion et la parole n'est pas demandée. Aussi, M. le Président demande à l'assemblée :

Acceptez-vous le règlement sur les élections communales de la commune mixte de Courgenay ?

L'assemblée communale accepte par 41 OUI donc à l'unanimité

4. Discuter et voter le crédit de CHF 160'000.00 lié au remplacement de la canalisation des eaux usées sur le site « Place des Sports » et donner compétence au conseil communal pour se procurer le financement nécessaire et consolider le crédit ou prélever au fonds

Monsieur le Président donne la parole à M. Ismaël Paupe pour l'entrée en matière.

M. Ismaël Paupe explique que ce crédit de CHF 160'000 concerne le remplacement du collecteur d'eaux usées de la Place des Sports. La nécessité de ce remplacement découle des contrôles caméra effectués par le bureau d'architecture Leschot dans le cadre de l'aménagement des nouveaux vestiaires et de la commune, suite à ce premier contrôle partiel dans le but de déterminer l'état du collecteur. L'état s'est avéré fortement détérioré pour l'un des tronçons contrôlés.

M. Ismaël Paupe termine son entrée en matière en informant l'assemblée que le conseil communal propose à l'assemblée d'accepter l'entrée en matière.

M. le Président remercie M. Ismaël Paupe et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Il passe donc la parole à nouveau à M. Ismaël Paupe pour la présentation de l'objet puis à M. Didier Jolissaint pour la partie financière.

M. Ismaël Paupe informe les citoyens que le bureau d'architecture Leschot a effectué un contrôle caméra des collecteurs des vestiaires existants et du premier tronçon devant le centre sportif et culturel, entre les chambres 114090 et 114080 afin d'en déterminer l'état et prévoir les travaux nécessaires dans le cadre de l'aménagement des nouveaux vestiaires.

L'état de ce premier tronçon étant fortement détérioré M. Yves Leschot a suggéré à la commune d'effectuer un contrôle sur la suite du collecteur, le long du chemin d'accès à la halle de gym. Le résultat du contrôle a montré que la suite du collecteur était en état insatisfaisant, avec de petites cassures et pénétrations de racines localisées. Ce constat est le même que celui établi lors de la réalisation du PGEE en 2005 qui prévoyait une mesure d'assainissement ponctuel sur les trois premiers tronçons, entre les chambres 114090 et 114060.

La remise en état du collecteur a été décidée dans un premier temps par le remplacement du premier tronçon, entre les chambres 114090 et 114080, très détérioré, puis par le chemisage du reste, entre les chambres 114080 et 114040.

En étudiant plus en détail les caractéristiques du collecteur il a été constaté que les deux premiers tronçons ont une pente d'env. 5 à 6 ‰. Considérant que la pente minimale pour un bon écoulement dans la canalisation doit être de 10 ‰. En changeant le tronçon sur toute la longueur une pente de 15 ‰ pourra être garantie.

Le remplacement permettra donc de réhabiliter un collecteur en état fortement détérioré, pour une partie, et insatisfaisant pour le reste, et de diminuer très fortement le risque de stagnation de matière solide, et donc de bouchon, en augmentant la pente sur les premiers tronçons.

M. Didier Jolissaint enchaîne pour la partie financière en informant l'assemblée que le crédit de CHF 160'000.00 sera financé par prélèvement au fonds communal.

M. le Président remercie les intervenants et ouvre la discussion :

M. Dominique Hausser demande si ce crédit d'investissement est un crédit complémentaire au crédit pour le remplacement du terrain de foot et les vestiaires du Centre sportif et culturel votés lors de la dernière assemblée communale et si dans le remplacement la commune a anticipé le fait que d'autres travaux pourraient être effectués sur la place notamment au niveau de rénovation de bâtiments scolaires.

Didier Jolissaint informe l'assemblée qu'il s'agit d'un crédit séparé des 2 crédits votés lors de la dernière assemblée. Ce crédit sera comptabilisé dans le compte des routes ; le mode de

financement et de dépréciation étant différents. Il relève que d'autres tuyaux d'attente pour le Thermoréseau ou internet pourraient être glissés dans la fouille.

M. Jean-Pierre Petignat relève que le crédit voté ce soir est un crédit alloué au financement spécial en relation avec l'épuration des eaux usées donc totalement différents des objets votés lors de la dernière assemblée.

Brice Prudat demande si les eaux usées du futur terrain synthétique partent dans les eaux claires ou à la canalisation. Cette question pour s'assurer que la conduite soit adaptée à une telle surface de terrain. M. Ismaël Paupe relève que le terrain sera équipé d'un système de récupération des eaux pour l'arrosage. Toutes les eaux n'iront donc pas dans le collecteur.

M. Brice Prudat demande si la lignée d'arbres sera touchée par la fouille. Ismaël Paupe relève que les arbres ont été enlevés dans le cadre du projet. M. Mathieu Cerf précise que les arbres enlevés seront compensés par des plantations dans le terrain omnisport.

M. Cédric Chevillat demande si le collecteur est également utilisé par le bâtiment de l'école du Patet. M. Ismaël Paupe relève que l'école a son propre collecteur.

La parole n'étant plus demandée, M. Didier Jolissaint passe au financement en relevant que l'investissement de CHF 160'000.00 sera payé par le fonds communal.

M. Dominique Hausser demande qu'elles sont les règles d'amortissement pour ce genre d'objet en général. M. Didier Jolissaint ne connaît pas les taux par cœur mais l'amortissement est déterminé en fonction de la durée de vie. Mme Marie-France Julmy relève que MCH2 dicte les taux d'amortissements.

La parole n'étant plus demandée le Président passe au vote et demande à l'assemblée :

Acceptez-vous le crédit de CHF 160'000.00 lié au remplacement de la canalisation des eaux usées sur le site « Place des Sports » et donner compétence au conseil communal pour se procurer le financement nécessaire et consolider le crédit ou prélever au fond ?

L'assemblée communale accepte par 41 OUI à l'unanimité

5. Discuter et voter le crédit de CHF 55'000.00 lié au remplacement de la conduite d'eau sur le site « Place des Sports » sous déduction de subventions éventuelles et donner compétence au conseil communal pour se procurer le financement nécessaire et consolider le crédit ou prélever au fonds

Monsieur le Président donne la parole à M. Ismaël Paupe pour l'entrée en matière.

M. Ismaël Paupe explique qu'il s'agit pour ce point de valider la dépense de CHF 51'298.30 pour les travaux déjà réalisés liés au déplacement de la conduite d'eau de la Place des Sports, qui allait se retrouver sous le nouveau terrain de foot des juniors D et E. Il rappelle que toutes dépenses supérieures à CHF 20'000 doivent faire l'objet d'une validation par l'assemblée communale avant engagement. Or ici, au vu de ne pas retarder les travaux en cours d'aménagement du terrain omnisport, la décision de réaliser ces travaux a été prise malgré l'absence de validation par l'assemblée. Le conseil communal propose à l'assemblée d'accepter l'entrée en matière.

M. le Président remercie M. Ismaël Paupe et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Il passe donc la parole à nouveau à M. Ismaël Paupe pour la présentation de l'objet puis à M. Didier Jolissaint pour la partie financière.

M. Ismaël Paupe informe les citoyens qu'au début des travaux d'aménagement du terrain omnisport, le service des eaux a rapporté que la conduite d'eau qui se trouve sous le terrain d'entraînement, qui devient terrain de foot des juniors D et E, est vieillissante et que des fuites y ont déjà été réparées.

Afin de ne pas se retrouver avec une nouvelle fuite sous le terrain de foot fraîchement réalisé et comme les travaux d'aménagement avaient en partie déjà été réalisés, la décision a été prise de déplacer cette conduite en parallèle du chemin, à côté du collecteur d'eaux usées existant, plutôt que de la remplacer sur le tracé actuel.

Malheureusement, la fouille pour la pose entrant partiellement en conflit avec les travaux d'aménagement en cours de la piste de 100 m du terrain omnisport, nous avons décidé d'anticiper la pose pour ne pas occasionner ultérieurement des dégâts à cette nouvelle piste. Et par la même occasion réduire quelque peu les coûts en faisant appel à l'entreprise qui réalisait les travaux du terrain omnisport.

Les travaux ont donc consisté, dans un premier temps, à poser la nouvelle conduite en parallèle du chemin et de poser une vanne de vidange afin de condamner l'ancienne conduite qui passe sous le terrain de foot des juniors. Cette ancienne conduite sert à présent de conduite de vidange et est raccordée au collecteur d'eaux usées.

Le déplacement de l'hydrante 82 est pris en charge par le crédit d'aménagement du terrain omnisport et ne fait donc pas partie du crédit de CHF 51'298.30 frs.

Dans un deuxième temps, la partie à proximité du couvert du Centre sportif et culturel a également été remplacée. 3 ou 4 semaines après avoir réalisé la nouvelle conduite, une fuite s'est produite environ 2 m après le nouveau raccordement. Comme il ne restait qu'une douzaine de mètres jusqu'à la vanne qui avait été posée en 2010 lors de la réparation d'une fuite qui s'était produite sous la cantine du foot et réparée sans fouille par éclatement, et que la place sera refaite à neuf lors des travaux d'aménagement du terrain de foot synthétique, ce tronçon a été remplacé pour ne pas risquer d'avoir une fuite sur ces douze mètres restants.

M. Didier Jolissaint enchaîne pour la partie financière en informant l'assemblée que le crédit de CHF 55'000.00 sera financé par une subvention de l'ECAJU dont le montant n'est pas encore connu mais estimé à ~ CHF 10'000.00 et par prélèvement au fonds communal.

M. le Président ouvre la discussion :

M. Erwan Winkler se dit surpris car en 2019, l'assemblée a déjà voté 3 crédits d'étude pour un total de CHF 90'000.00 et s'étonne que le bureau d'ingénieur n'ait pas planifié ce genre de travaux.

M. Ismaël Paupe relève qu'il s'agit de la conduite qui passe dans le terrain omnisport. L'étude ne mentionnait pas l'état de la conduite ; c'est lors d'une fuite pendant les travaux qu'il a été constaté l'état de la conduite.

La parole n'étant plus demandée M. le Président demande à l'assemblée :

Acceptez-vous le crédit de CHF 55'000.00 lié au remplacement de la conduite d'eau sur le site « Place des Sports » sous déduction de subventions éventuelles et donner compétence au conseil communal pour se procurer le financement nécessaire et consolider le crédit ou prélever au fonds ?

L'assemblée communale accepte par 36 OUI et 4 abstentions

6. Discuter et voter le crédit de CHF 25'000.00 lié au remplacement de la canalisation des eaux usées sur un tronçon de la rue « Le Borbet » et donner compétence au conseil communal pour se procurer le financement nécessaire et consolider le crédit ou prélever au fonds

Monsieur le Président donne la parole à M. Ismaël Paupe pour l'entrée en matière.

M. Ismaël Paupe fera une brève introduction pour le crédit de CHF 25'000.00. Ce crédit de 25'000 frs concerne le remplacement d'un tronçon de collecteur d'eaux usées à la rue « Le Borbet », en mauvais état, afin de garantir l'évacuation correcte des eaux du secteur. Le conseil communal propose à l'assemblée d'accepter l'entrée en matière.

M. le Président remercie M. Ismaël Paupe et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Il passe donc la parole à nouveau à M. Ismaël Paupe pour la présentation de l'objet puis à M. Didier Jolissaint pour la partie financière.

M. Ismaël Paupe précise que le conseil communal voulait remplacer ce tronçon d'environ 35 m lors des travaux d'aménagement de la rue « Le Borbet », qui sera réalisé ces prochaines années. Mais des refoulements répétés d'eaux usées dans une maison du secteur, occasionnés par un mauvais écoulement dans le collecteur communal à cause de son mauvais état, nous ont forcé à envisager ce remplacement rapidement.

Un contrôle par caméra réalisé déjà en 2018 a révélé le mauvais état de ce tronçon avec des cassures et pénétrations de racines. L'état qui a probablement empiré depuis au point d'occasionner des refoulements dans une maison qui y est raccordée.

Le départ de ce tronçon se faisant actuellement dans un dépotoir, une nouvelle chambre sera réalisée à l'amont pour permettre un meilleur contrôle en cas d'éventuel problème. Le départ sera réalisé avec plus de profondeur car actuellement, dans le dépotoir, il n'est qu'à 60 cm de profondeur. Le nouveau tronçon aura toujours une pente confortable de plus de 70% garantissant un bon écoulement.

M. Didier Jolissaint enchaîne pour la partie financière en informant l'assemblée que le crédit de CHF 25'000.00 sera financé par le fonds communal ; aucune subvention ne peut être espéré.

M. le Président ouvre la discussion :

M. Brice Prudat demande si le creusage est juste temporaire ou déjà définitif ou s'il faudra creuser une 2^e fois lors des travaux de réfection de la rue « Le Borbet ».

M. Ismaël Paupe relève qu'il s'agit de travaux définitifs.

La parole n'étant plus demandée M. le Président demande à l'assemblée :

Acceptez-vous le crédit de CHF 25'000.00 lié au remplacement de la canalisation des eaux usées sur un tronçon de la rue « Le Borbet » et donner compétence au conseil communal pour se procurer le financement nécessaire et consolider le crédit ou prélever au fonds ?

L'assemblée communale accepte par 40 Oui – sans abstention

7. Discuter et voter le droit de cité à Mme Anne Caroline Bolzon

M. le Président relève que conformément à l'art. 16 chiffre 2 du règlement d'organisation et d'administration de la commune il appartient à l'assemblée communale d'octroyer le droit de cité

à un ressortissant étranger. Mme Anne Caroline Bolzon étant présente, M. le Président lui demande de quitter la salle. Sans autre, il donne la parole à M. Didier Jolissaint pour l'entrée en matière.

M. Didier Jolissaint relève qu'en procédure ordinaire de naturalisation le demandeur peut choisir son lieu d'origine. Pour la demande présentée ce soir, Courgenay, lieu de domicile, a été choisi par la requérante. Ce soir il convient d'accorder à cette personne le droit de cité communal. En cas d'accord, le dossier sera encore soumis au Secrétariat d'Etat aux migrations, par sa section des naturalisations, en vue de l'obtention fédérale.

M. le Président remercie M. Jolissaint pour l'entrée en matière et demande à l'assemblée si quelqu'un s'y oppose ou demande le vote formel avec comptage des voix. Ce n'est pas le cas.

M. le Président constate que l'entrée en matière est acceptée et donne sans autre à nouveau la parole à M. Didier Jolissaint pour le traitement de l'objet.

M. Didier Jolissaint présente l'identité et la situation personnelle et professionnelle de la requérante :

Nom	Bolzon
Prénom	Anne Caroline
Née	06.03.1970
Née à	Metz en France, Mme Bolzon a rejoint la Suisse, à Villeret précisément, en 2003. Elle habitera ensuite à Fontenais trois années et s'installe à Courgenay en 2006. Elle s'est formée principalement dans les domaines de la gestion & comptabilité. Après différents jobs, elle s'est enregistrée comme indépendante en tant que secrétaire et comptable pour ses clients.
Etat civil	Célibataire
Famille	Les parents vivent en France
Nationalité	France
Profession	voir ci-dessus
Job	voir ci-dessus
Domicile	Rue Général Comman 43, à Courgenay, dans la maison qu'elle a construite.

Au terme de l'audition du 8 mars 2022, le service cantonal de la population considère que toutes les conditions sont réunies pour l'obtention du droit de cité cantonal.

Mme Anne Caroline Bolzon n'a jamais été condamnée ni même entendue par la police. Elle n'a jamais fait appel à l'aide sociale ou à quelconque aide communale. Ses impôts sont intégralement versés.

Elle estime s'être très bien intégrée en Suisse, son pays d'adoption, et se considère et se sent par conséquent, suisse.

Le conseil communal recommande à l'assemblée d'accepter le droit de cité communal de Courgenay à Mme Anne Caroline Bolzon.

Au terme de la présentation, M. le Président remercie M. Didier Jolissaint et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président passe au vote et demande à l'assemblée communale

Acceptez-vous le droit de cité à Mme Anne Caroline Bolzon ?

L'assemblée communale accepte par 40 oui 0 non 0 abstention

Mme Bolzon est rappelée dans la salle et M. le Président lui communique la décision de l'assemblée communale. Mme Bolzon remercie l'assemblée communale.

8. Discuter et voter le droit de cité à Mme Laure Louise Rasamoelina

M. le Président relève que conformément à l'art. 16 chiffre 2 du règlement d'organisation et d'administration de la commune il appartient à l'assemblée communale d'octroyer le droit de cité à un ressortissant étranger. M. le Président relève que Mme Laure Louise Rasamoelina n'est pas présente. Si tel avait été le cas il lui aurait demandé de sortir. Sans autre, il donne la parole à M. Didier Jolissaint pour l'entrée en matière.

M. Didier Jolissaint relève qu'en procédure ordinaire de naturalisation le demandeur peut choisir son lieu d'origine. Pour la demande présentée ce soir, Courgenay, lieu de domicile, a été choisi par la requérante. Ce soir il convient d'accorder à cette personne le droit de cité communal. En cas d'accord, le dossier sera encore soumis au Secrétariat d'Etat aux migrations, par sa section des naturalisations, en vue de l'obtention fédérale.

M. le Président remercie M. Jolissaint pour l'entrée en matière et demande à l'assemblée si quelqu'un s'y oppose ou demande le vote formel avec comptage des voix. Ce n'est pas le cas.

M. le Président constate que l'entrée en matière est acceptée et donne sans autre à nouveau la parole à M. Didier Jolissaint pour le traitement de l'objet.

M. Didier Jolissaint présente l'identité et la situation personnelle et professionnelle de la requérante :

Nom	Rasamoelina
Prénom	Laure Louise
Née	16.04.2003
Née à	Senlis en France, Mme Rasamoelina a rejoint la Suisse avec sa famille (une sœur Anaïs et un frère Hadrien dont nous traiterons la demande également) , à Courgenay en 2013 (école primaire à Courgenay) et y a résidé 7 ans avant de s'installer en 2020 à Porrentruy avec ses parents.
Etat civil	Célibataire
Famille	parenté à Genève et Fribourg.
Nationalité	France
Profession	étudiante
Job	néant
Domicile	Sous Bellevue 36, à Porrentruy

La flûte, l'équitation, la course à pied et le skateboard sont ses loisirs.

Au terme de l'audition du 12 janvier 2022, le service cantonal de la population considère que toutes les conditions sont réunies pour l'obtention du droit de cité cantonal.

Mme Laure Louise Rasamoelina n'a jamais été condamnée ni même entendue par la police. Elle n'a jamais fait appel à l'aide sociale ou à quelconque aide communale. Ses impôts sont intégralement versés.

Elle estime s'être très bien intégrée en Suisse, son pays d'adoption, et se considère et se sent par conséquent, suisse.

Le conseil communal recommande à l'assemblée d'accepter le droit de cité communal de Courgenay à Mme Laure Louise Rasamoelina.

Au terme de la présentation, M. le Président remercie M. Didier Jolissaint et ouvre la discussion :

Mme Alexandrine Petitat demande si, comme Mme Rasamoelina habite à Porrentruy, c'est à Courgenay de statuer sur sa demande. M. Didier Jolissaint relève que la demande a été transmise à la commune par le Canton. Mme Véronique Metafuni relève que chaque personne qui souhaite se naturaliser peut demander le droit de cité de la commune de son choix et c'est la commune choisie qui doit accepter la demande.

La parole n'étant pas demandée M. le Président demande à l'assemblée

Acceptez-vous le droit de cité à Mme Laure Louise Rasaemolina ?

L'assemblée communale accepte par 41 oui contre 0 non

9. Discuter et voter le droit de cité à M. Hadrien Hary René Rasamoelina

M. le Président relève que conformément à l'art. 16 chiffre 2 du règlement d'organisation et d'administration de la commune il appartient à l'assemblée communale d'octroyer le droit de cité à un ressortissant étranger. M. le Président relève que M. Hadrien Hary René Rasamoelina n'est pas présent. Si tel avait été le cas il lui aurait demandé de sortir. Sans autre, il donne la parole à M. Didier Jolissaint pour l'entrée en matière.

M. Didier Jolissaint relève qu'en procédure ordinaire de naturalisation le demandeur peut choisir son lieu d'origine. Pour la demande présentée ce soir, Courgenay, lieu de domicile, a été choisi par la requérante. Ce soir il convient d'accorder à cette personne le droit de cité communal. En cas d'accord, le dossier sera encore soumis au Secrétariat d'Etat aux migrations, par sa section des naturalisations, en vue de l'obtention fédérale.

M. le Président remercie M. Didier Jolissaint pour l'entrée en matière et demande à l'assemblée si quelqu'un s'y oppose ou demande le vote formel avec comptage des voix. Ce n'est pas le cas, M. le Président constate que l'entrée en matière est acceptée et donne sans autre à nouveau la parole à M. Didier Jolissaint pour le traitement de l'objet.

M. Didier Jolissaint présente l'identité et la situation personnelle et professionnelle du requérant :

Nom	Rasamoelina
Prénom	Hadrien Hary René
Née	15.07.1998
Née à	Conflans-Sainte-Honorine en France, M. Rasamoelina a suivi le même parcours que sa sœur évidemment s'agissant des domiciles. Il a donc aussi fréquenté l'école primaire à Courgenay et vit désormais à Porrentruy, au sein de sa famille depuis 2020.
Etat civil	Célibataire
Famille	parenté à Genève et Fribourg.
Nationalité	France
Profession	étudiant, après sa Matu, la formation de pilote d'hélicoptère est en cours.
Job	néant
Domicile	Sous Bellevue 36, à Porrentruy

Le foot, le snowbord sont ses loisirs mais sa vraie passion, c'est l'hélicoptère. (papa détient société dans l'aéronautique)

Au terme de l'audition du 12 janvier 2022, le service cantonal de la population considère que toutes les conditions sont réunies pour l'obtention du droit de cité cantonal.

M. Hadrien Hary Rasamoelina n'a jamais été condamné ni même entendu par la police. Il n'a jamais fait appel à l'aide sociale ou à quelconque aide communale. Ses impôts sont intégralement versés.

Il estime s'être très bien intégré en Suisse, son pays d'adoption, et se considère et se sent par conséquent, suisse.

Le conseil communal recommande à l'assemblée d'accepter le droit de cité communal de Courgenay à M. Hadrien Hary Rasamoelina.

Au terme de la présentation, M. le Président remercie M. Didier Jolissaint et ouvre la discussion générale. La parole n'étant pas demandée M. le Président demande à l'assemblée communale

Acceptez-vous le droit de cité à M. Hadrien Hary Rasamoelina ?

L'assemblée communale accepte par 41 OUI sans avis contraire.

10. Divers

M. le Président ouvre la discussion en passant la parole à M. Didier Jolissaint pour quelques informations :

- Une amélioration de la situation à la rue du Bourg reste toujours une préoccupation du conseil communal. L'objectif est d'y réduire les nuisances sonores liées à la présence de pavés au sol. Différentes idées ont été émises et le conseil communal espère parvenir à une solution acceptable pour les riverains. Il faudra encore de la patience il est vrai mais le dossier n'est pas dans un tiroir
- Une pétition des habitants de Courtemaury a été déposée, pétition portant sur la mise en zone 30 km/h de la route cantonale « Route des Romains ». Une pétition n'implique aucune contrainte pour le conseil communal mais ce dernier a décidé de la prendre en compte dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement local dans le cadre du chapitre « mobilité douce »
- La fête du village se prépare en coulisse. Nous espérons que la pandémie ne viendra pas perturber ou remettre en cause son bon déroulement. Pour l'heure rien de particulier à signaler sur ce point. Notons par ailleurs l'absence de vaisselles jetables qui sera désormais la norme. Merci au cartel et au personnel communal pour le travail accompli.
- La fête du village sera précédée comme à l'accoutumée par l'organisation de la Fête Nationale. La société organisatrice, la société de Tir vous y attend au soir du 31 juillet au stand évidemment. Monsieur le Ministre Martial Courtet fera l'honneur de porter présence et de d'adresser son message.
- Le dossier des Mollock est retardé par le maintien d'une seule opposition après le retrait de deux autres. Le dossier est au canton pour décision. Il sera difficile dans ces conditions de respecter le planning qui tablait sur une implantation de l'ensemble des équipements en 2022. Le SIDP est le maître d'ouvrage pour les communes ajoulotes.
- Le triage forestier Terridoubs sous sa composition actuelle vit ses derniers mois. Le nouveau triage réunissant Cornol, Fontenais et Courgenay, sous le nom de Monterrible prendra son envol au premier janvier 2023, sous réserve d'une ratification par le canton dans l'intervalle. Fontenais pourrait rejoindre le triage Réfouss Porrentruy puisqu'une fusion est en discussion.

- Au niveau du personnel, une pensée pour Ronald Kaser qui a quitté ce monde trop vite et sa famille Mlle Jenni Cuna a choisi de ne pas prolonger son activité d'agente administrative au sein de notre commune. Mme Joanne Roth, domiciliée à Courgenay, lui succède depuis aujourd'hui. Outre la fonction d'agente administrative, elle est la nouvelle préposée à l'AVS. Merci du bon accueil que vous lui réserverez. Nous lui souhaitons plein succès. La transition entre ses deux personnes a nécessité un appui de Mme Déborah Blaser qu'il remercie de même que Mmes Véronique Metafuni et Marie-France Julmy et M. David Staine pour les efforts supplémentaires consentis durant cette période.
- Côté ST, M. Paul Secone débute également ce lundi en tant que chef du Service Technique. Nous lui souhaitons bon vent au sein de sa nouvelle équipe. Merci aux voyers et aux concierges en place de favoriser l'intégration de M. Paul Secone. Merci à vous de lui réserver aussi un bel accueil. Notez que le conseil va officialiser encore la fonction de chef suppléant du ST en faveur de M. David Kläy.
- Personnel toujours, M. Diego Petignat domicilié « Sur les Côtes » à Courgenay entame sa première semaine en qualité de stagiaire au sein de notre administration. Merci et bienvenue. Il succède à Mlle Emilie Barré, qui vient d'obtenir le meilleur résultat de sa volée 2022 au terme de sa formation. Félicitations.
- La cantine scolaire du village est toujours en phase de lancement. L'expérience vécue jusqu'ici nous incite à poursuivre ce projet mais l'organisation, le lieu définitif, le financement par exemple restent des éléments vitaux à clarifier rapidement si le conseil communal veut conserver et développer cette prestation communale. Il appartiendra à l'assemblée communale de se positionner sur un investissement (bâtiment) et au travers des budgets annuels de fonctionnement.
- Les projets en cours de réalisation liés aux infrastructures sportives vont bon train. Le terrain multisport devrait être terminé ce mois-ci, les adjudications pour les travaux de réfections des vestiaires à la halle de gymnastique ont été faites et il en va de même pour le terrain de football synthétique. Parallèlement, les procédures de permis de construire sont engagées.
- Le conseil communal a adopté son Plan d'action communal dans le domaine de l'énergie. Par cette démarche répondant à la volonté de l'Accord de Paris ratifié par la Confédération en 2015, la commune de Courgenay s'engage au travers de mesures concrètes et contraignantes, à réduire sensiblement la consommation d'énergie sur son territoire, qu'il s'agisse de sa propre consommation ou celle de sa population, des entreprises et autres acteurs concernés. La réduction des gaz à effet de serre étant l'objectif majeur.
- Il termine par rappeler que nous arrivons au terme de la législature et qu'il conviendra de renouveler nos Autorités en octobre prochain. Personne ne sait qui sera assis à cette table ou dressé devant ce micro dès janvier prochain. Il est bien connu qu'il devient compliqué de trouver des personnes prêtes à s'engager pour la collectivité publique. Pour ma part, je souhaite une ouverture et que les listes déposées pour notre exécutif communal soient composées de candidates et candidats responsables, fortement et sincèrement motivé-e-s par l'essor de la commune et le bien-être de sa population ainsi que par le soutien à la région. Non comme maire aujourd'hui mais comme citoyen de Courgenay, je remercie déjà celles et ceux qui ont la volonté de contribuer à ce défi.

M. le Président demande si d'autres membres du conseil souhaitent s'exprimer ce qui n'est pas le cas.

Il ouvre la discussion à l'ensemble de l'assemblée :

M. Jean-Jacques Comte, Président de la commune ecclésiastique demande à Mme Audrey Schlüchter de prévoir des travaux pour le cheminement goudronné le long des tombes des Abbés De Andrea et Bandelier. Ce dernier n'est plus carrossable. Mme Audrey Schlüchter a pris note.

M. Xavier Rérat a appris un changement relativement important dans la dotation du personnel au CAP'E. Au vu des coûts annoncés lors de la présentation des comptes, il demande si le déficit est dû au changement de financement ou à l'augmentation de la dotation du personnel. Mme Audrey Schlüchter relève qu'elle n'a pas entendu parler d'une augmentation dans le personnel et Mme Marie-France Julmy relève que c'est le canton qui dicte le nombre d'emplois par rapport au nombre d'enfants.

M. Yves Gigon demande au conseil communal, sans remettre en question les compétences de la personne engagée comme « chef du service technique » combien il y avait de postulants et combien de candidats étaient de Courgenay. Il souhaite également savoir si une convention a été signée entre Cornol et Courgenay au niveau fiscal. M. Didier Jolissaint préfère effectivement que les collaborateurs de la commune habitent Courgenay. Il relève que M. Paul Secone, domicilié à Cornol est ouvert à déménager. Aucune convention n'a été signée. Sur 13 candidats il ne peut pas donner le chiffre exact de Courgenay.

M. Jean Berberat demande au conseil communal de contrôler l'entretien des haies. Certaines haies ne sont pas taillées et débordent sur les chemins empêchant le passage. M. Didier Jolissaint relève que le conseil communal écrit régulièrement des courriers et un tout ménage est distribué une fois par année rappelant à chaque personne concernée la taille des haies. M. Jean Berberat peut s'adresser au secrétariat communal pour donner le nom du propriétaire concerné et la commune enverra un courrier ou s'adresser directement au propriétaire.

Mme Marie-Joëlle Zuber relève que la plate-bande à la rue de la Gare qui était remplie de tulipes était magnifique, elle trouve dommage qu'actuellement elle soit remplie de fleurs séchées. Mme Valérie Froté a demandé au Service technique d'enlever les oignons de tulipes. Elle attendait l'arrivée du « Chef du Service technique » pour planter de nouvelles fleurs.

Mme Elodie Fridez demande si la rue « Pré Lidos » utilisée régulièrement par les élèves ne pourrait pas être réaménagée de manière à la sécuriser car actuellement elle est très dangereuse. M. Ismaël Paupe informe l'assemblée que cette rue fait partie du réaménagement de la rue « Le Borbet » et sera refaite notamment avec un trottoir.

Mme Alexandrine Petitat ne trouve pas normal qu'en tant qu'enseignante, elle doive avancer de l'argent pour la sortie d'école et attendre que la commune la rembourse. Alors que chaque élève a droit à CHF 30.00, elle doit d'abord avancer l'argent et elle se fait rembourser par la suite. Pour les prochaines courses d'école, elle refusera d'avancer l'argent c'est une question de principe.

M. Mathieu Cerf ne connaît pas le cas en particulier. Il relève qu'un règlement a été mis en place en accord avec la directrice et la commission d'école. Cette manière de faire facilite également le travail de la caissière communale. Il propose à Mme Alexandrine Petitat d'en discuter à l'interne avec ses collègues dans le cadre de la commission d'école où ils sont représentés à chaque séance. M. Mathieu Cerf relève que cette pratique est identique dans beaucoup de place de travail c'est d'ailleurs son cas notamment pour les sorties avec son travail. M. Xavier Rérat relève qu'on ne peut pas comparer son emploi personnel où l'on avance de l'argent pour soi-même avec le cas soulevé par Mme Petitat où elle doit avancer de l'argent pour les autres.

M. Cédric Chevillat demande si les mesures envisagées dans le cadre du plan d'action communal touchent la commune mais également pour les propriétaires privés et quels genres de mesure sont envisagées. M. Didier Jolissaint relève que les mesures touchent la commune mais également les propriétaires privés. M. Didier Receveur relève que ce plan d'action communal sera inséré dans les investissements à courts, moyens et longs termes. Il relève qu'un programme de la Confédération

permet d'obtenir également des subventions. Mme Véronique Metafuni relève que le plan d'action communal a été validé par le conseil communal ce soir et doit, avant d'être diffusé, faire l'objet d'une approbation par le Gouvernement.

M. Brice Prudat relève que le plan directeur régional (PRD) mené par le SIDP pour plusieurs axes liés à l'aménagement du territoire dans le district a été déposé publiquement et que la Commune de Courgenay n'a pas répondu au dépôt public alors qu'elle est fortement impactée notamment par la zone Sedrac puisque plus de 30 ha de zone d'assolement sont en jeu. Aussi, il souhaite savoir si la commune entend revoir les contrats avec la SEDRAC lui donnant plein pouvoir pour ce genre de zone. M. Didier Jolissaint relève que M. Brice Prudat est mal renseigné. Depuis la première zone Sedrac un immense virage a été opéré. Les terres impactées par la zone AIR seront mieux occupées ; l'implantation d'entreprises sera réglementée par de très nombreuses contraintes.

M. Didier Jolissaint fait un historique du PDR rendu obligatoire dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement local (PAL). Il explique en 2 mots ce qu'est le PDR ; il s'agit de la volonté des autorités communales en matière d'utilisation du sol. Le PDR ne lie pas les propriétaires. Le PDR a été réalisé avec les 21 communes du district sous l'égide du SIDP.

Grâce à ce document la commune peut continuer la modification de son PAL qui lui liera les propriétaires de terrains. Il sera soumis à l'approbation de l'assemblée communale.

M. Didier Jolissaint informe l'assemblée que la commune a été impliquée dans la rédaction du PDR puisqu'il a fait partie du comité. Les communes ajoulotes ont signé une chartre régissant le statut de chaque commune et le nombre d'habitants à atteindre d'ici 2030. La commune de Courgenay, commune satellite doit atteindre le nombre de 2400 habitants en 2030. Ce quota est déjà atteint puisque le nombre d'habitants à ce jour est de 2443.

Il termine en informant l'assemblée que les 30 ha de terrains agricoles devront être compensés par la commune et par d'autres communes également puisque la zone est régionale.

M. Brice Prudat relève que plusieurs associations ont déposé des demandes lors de la consultation qui n'ont pas été prises en compte.

M. le Président propose à M. Brice Prudat de prendre contact avec M. Didier Jolissaint pour obtenir toutes les informations dont il souhaite.

M. Bernard Varin relève qu'il est d'usage lorsqu'un citoyen s'oppose à un dépôt qu'il reçoive un accusé de réception. Il relève un manquement dans le cadre d'un dossier de la commune. Didier Jolissaint informe M. Bernard Varin que s'il fait référence au dossier de demande de permis pour les conteneurs semi-enterrés, ce dossier est géré par le SIDP et non la commune. Mme Véronique Metafuni donne la procédure qui aurait dû être mise en place rapidement. Mme Valérie Froté relève que le SIDP a priorisé le dossier de la patinoire plutôt que celui des conteneurs semi-enterrés. Elle confirme que ce dossier a beaucoup trop traîné.

M. Jean-Jacques a Marca demande combien il y a de fonds communaux. M. Didier Jolissaint les énumère et relève que dans le cadre de MCH2 tous ces fonds seront regroupés dans la caisse communale.

M. Brice Prudat demande au conseil communal qu'en cas de sécheresse il ne soit pas interdit aux citoyens d'arroser les jardins potagers. M. Didier Jolissaint ne pense pas que le conseil communal est déjà interdit l'arrosage des potagers ; les restrictions sont dans un premier temps sur le lavage des véhicules et le remplissage des piscines.

La parole n'est plus demandée, M. le Président lève l'assemblée et souhaite de belles vacances d'été aux citoyennes et citoyens. Il est 22h25.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
Le Président
J.-Ph. Kohler

La Secrétaire
V. Metafuni